



# Union Nationale des Professions Libérales

La confédération interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

## Quelques éléments sur le régime de l'auto-entrepreneur et les actions de l'UNAPL

### **1) A ce jour, 500 000 personnes sont affiliées au régime de l'auto-entrepreneur.**

Plus de 40% des auto-entrepreneurs sont considérés aujourd'hui comme ayant un statut libéral, avec, cependant, quelques réserves. En effet, parmi ces derniers, un grand nombre exerce des activités de service, pas toujours libérales : le problème posé est celui des indépendants qui ne sont « ni artisans, ni commerçants », considérés par l'URSSAF, faute d'une définition réglementaire des PL, comme étant des professionnels libéraux et envoyés, par conséquent, à la caisse de retraite des PL.

Or, ce flux instantané d'auto-entrepreneurs libéraux, qui ne versent que des cotisations d'un très faible montant, et pour lesquels la CNAVPL doit verser 1 700 € *per capita* au titre de la compensation nationale risque de mettre en péril l'équilibre du régime de retraite des PL.

### **2) Accompagnement des auto-entrepreneurs :**

#### **L'UNAPL accompagne les auto-entrepreneurs, via ses Maisons des Professions Libérales et les ORIFF-PL (Office régional d'information et de formation des professions libérales)**

Ces structures accompagnent les auto-entrepreneurs en leur proposant un accueil physique, un numéro AZUR, des réunions d'information collectives et des formations.

- En 2009, ces structures ont fait de nombreuses réunions d'information à destination des auto-entrepreneurs regroupant jusqu'à 100 personnes et plus (ex en Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Basse-Normandie). A cela s'ajoutent des formations et conseils pour le développement de l'activité et les modalités de passage à un autre régime.
- Par ailleurs, l'UNAPL et l'ONIFF-PL (Office national d'information et de formation des professions libérales) ont mis en place un numéro AZUR dédié aux auto-entrepreneurs en libéral : **0810 200 544**.
- Enfin, l'UNAPL et l'ensemble de ses réseaux en région, mettront prochainement à la disposition des auto-entrepreneurs libéraux la nouvelle version du guide de l'auto-entrepreneur édité par le Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation.

#### **L'UNAPL participe activement aux réflexions en cours, notamment**

##### **Avec l'APCE**

- A terme, fin septembre 2010, 13 personnes du réseau de l'UNAPL auront suivies la journée de formation proposée aux formateurs d'auto-entrepreneurs.
- L'UNAPL et ses réseaux mettront prochainement sur leur site internet les contenus éditoriaux du site internet de l'APCE sur le régime de l'auto-entrepreneurs. Ces contenus sont agréés par l'APCE, et répondent à l'objectif fixé par le plan d'action pour l'accompagnement des auto-entrepreneurs d'H. Novelli, qui prévoit la diffusion d'une information fiable et qualifiée sur ce régime sur internet.

**Avec le COPIL**, Comité de pilotage de l'évaluation du régime de l'auto-entrepreneur mis en place par H. Novelli. Pour pouvoir mener cette évaluation, le comité a mis en place trois questionnaires (auprès des auto-entrepreneurs, des autres entreprises non auto-entrepreneurs et des particuliers). Les résultats de cette évaluation seront connus prochainement.

Dans ce cadre l'UNAPL a souhaité que les résultats de l'enquête sur l'auto-entrepreneur fassent apparaître la nature de l'activité exercée et non seulement le secteur économique comme cela avait été initialement prévu. Ceci nous permettra ensuite de faire le tri entre nos professions libérales et les autres activités de services « ni artisans, ni commerçants » classées par l'URSSAF comme étant des professions libérales.